

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 118

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Bernalicis et M. Coquerel

à l'amendement n° 115 de M. Boudié

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, après le mot :

« nationales »

insérer les mots :

« , sociales et environnementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons préciser le périmètre de la clause de non-régression en accord avec ce qui a été proposé par la majorité des élus corses.